

REGLEMENT GENERAL du VIDE-GRENIER SAMEDI 30 MAI 2026 **pour les PERSONNES PHYSIQUES**

Le vide-grenier est un rassemblement populaire au cours duquel des particuliers exposent les objets dont ils n'ont plus l'usage. Il n'est pas ouvert aux commerçants mais exclusivement réservé aux particuliers.

Article 1 – Inscription

Les inscriptions se font auprès du Bureau d'Information Touristique du Pouliguen jusqu'au MERCREDI 27 MAI 2026 dernier délai. L'inscription implique une adhésion définitive et irrévocable. En conséquence, aucune demande de retrait ne pourra être examinée. Seules, sont admises à débiter les personnes ayant payé leur emplacement. Les exposants peuvent souscrire une assurance, les organisateurs déclinant toute responsabilité, quant à la valeur marchande des objets exposés et des actions physiques ou morales pouvant leur être reprochées.

Lorsqu'un exposant n'est pas inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, mention doit être faite de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Article 2 – Droit de location

La participation aux frais pour un emplacement est fixée sur la feuille d'inscription. Toute sous-location est formellement interdite, sous peine de nullité de cette réservation.

Article 3 – Règlement des locations

La participation aux frais de place due par les exposants est payable en totalité à l'inscription. En cas de non respect de cette clause, l'emplacement ne sera pas réservé. **AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE EN CAS D'ABSENCE au VIDE-GRENIER.**

Article 4 – Emplacements

Les organisateurs déterminent l'attribution des emplacements dont ils pourront, s'ils le jugent utile, modifier l'importance ou la situation. Aucune réserve à ce sujet ne sera possible de la part des exposants. **Les emplacements seront mis à disposition le SAMEDI 30 MAI 2026 à partir de 7h00.**

Article 5 – Stationnement des véhicules

TOUS les VEHICULES DEVRONT AVOIR IMPERATIVEMENT QUITTE LE PERIMETRE du VIDE-GRENIER A 9 H PRECISES (heure d'ouverture des barrières). Il ne sera accessible aux véhicules qu'à partir de 18 H pour le remballage

Les exposants pourront trouver des places de stationnement boulevard de Civanam sur le parking d'Eté (P2) et sur le parking de Civanam (P3)

Article 6 – Mesures de sécurité

Les exposants doivent laisser libre, en toute circonstance, les allées de circulation et les dégagements réservés au public et aux services de sécurité (minimum 4 mètres). Le non respect de cette clause entraînera pour son auteur une mise en conformité immédiate, ou en cas de refus, une exclusion. De même, l'exposant s'engage à respecter les lieux et plantations jouxtant son étal, ceux-ci ne pouvant servir de supports.

Article 7 – Périmètre et accès au vide-grenier

Les organisateurs déterminent le périmètre du vide-grenier, qui sera gardé aux entrées.

L'accès au vide-grenier ne pourra se faire que muni de l'autorisation de déballage dûment rempli, qui aura été remis lors de l'inscription. Ce document pourra être contrôlé à tout moment.

Article 8 – Marchandises exposées

Toutes marchandises exposées, d'occasion ou neuves, doivent provenir uniquement de particuliers et non résulter d'une entreprise commerciale. Des vérifications peuvent être engagées, le cas échéant.

Article 9 – Responsabilité

Les ventes se font sous la responsabilité des exposants. Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal ne pourra être tenu pour responsable des vols et détériorations des biens exposés. **Les marchandises pourront être déposées à partir de 7 heures et devront impérativement être retirées au plus tard à 19 heures.**

Article 10 – Exposants mineurs

Une autorisation parentale sera exigée par les organisateurs pour les exposants de moins de 18 ans.

Article 11 – Nettoyage des emplacements

Les exposants sont invités à laisser les espaces qui leur seront attribués dans l'état de propreté initial. Tout exposant ne respectant pas le règlement général, ne pourra prétendre à une participation ultérieure.

INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER
(Organisé par le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal du Pouliguen)

MANIFESTATION DU SAMEDI 30 MAI 2026
PLACE DES CIRQUES boulevard de Civanam au Pouliguen
De 9 H à 18 H (pour le public)

EN TANT QUE : PERSONNES PHYSIQUES

Cocher // J'ATTESTE que je suis un particulier et non un commerçant

" Lorsqu'un exposant n'est pas inscrit au registre du Commerce et des sociétés, mention doit être faite de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile "

Je soussigné(e),

NOM : PRENOM :

Né(e) le : A :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TELEPHONE : Email :

Titulaire de la pièce d'identité :

N° Pièce d'identité (Passeport/CNI/Permis conduire) :

Délivrée le : par

N° immatriculation de mon véhicule :

DECLARE sur l'HONNEUR :

0 de ne pas être commerçant(e)

0 de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L. 310-2 du Code de commerce)

0 de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du Code pénal)

Les frais de participation s'élèvent à 5.00 € le mètre linéaire.

Règlement : espèces, chèque bancaire ou postal, carte bleue :

Nombre de mètres linéaires : X 5.00 € =

Marchandises proposées à la vente :

Si envoi du dossier par courrier, fournir une copie d'une PIECE D'IDENTITE RECTO-VERSO LORS DE L'INSCRIPTION

Le signataire déclare avoir pris connaissance du règlement général et adhérer sans réserve aux clauses et conditions.

Lu et approuvé

Date et signature

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Fait en 2 exemplaires dont l'un à conserver et à présenter sur place le SAMEDI 30 MAI 2026.

Inscription au Bureau d'Information Touristique du Pouliguen

(Office de Tourisme Intercommunal LA BAULE - PRESQU'ILE DE GUERANDE)

8, Quai du commandant l'Herminier - 44510 LE POULIGUEN

Téléphone : 02.40.24.34.44 (lepouliguen@labaule-guerande.com)

Ouvert Jusqu'au 3 avril 2026 : Mardis, vendredis et samedis de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30

Du 4 avril au 30 mai 2026: Tous les jours sauf le dimanche de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h

Ouverture exceptionnelle : Dimanche et lundi de Pâques et Pentecôte : 10h à 12h30 / 8 et 14 mai de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h.